

SNC LES HAUTS DE GADJI

Société en Nom Collectif au Capital de 5.000.000 XPF – Ridet N° 653 618.001

5 bis rue Barrau - 98 800 NOUMEA

Tel : (687) 27 69 89 - Fax : (687) 27 74 14 - Email : kal.promo@lagoon.nc

Nouméa, le 25 mai 2010

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DE L'EAU
BUREAU DES SERVICE PUBLICS DE L'EAU
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX**

Vos Réf. : 2010-20126/DENV/

Dossier ICPE-1134

Nos Ref. : CHK/CV/2010-26-05-01

Objet : Déclaration ICPE – SNC Les Hauts de Gadji – STEP

PROVINCE SUD Direction de l'Environnement	ARRIVÉE LE N° 24791	31 MAI 2010						
	D	SPPR	SE	SM	SMT	SVM	PPRB	PZF
AFFECTÉ		✓						
COPIE								
OBSERVATIONS	2/06 → SE → EC							

Monsieur,

Suite à votre courrier en date du 27 avril 2010 concernant la non conformité au regard des dispositions de la réglementation en vigueur relatif aux ICPE (Code de l'Environnement Livre IV – Titre I – art.411 à 419), de notre dossier de déclaration d'exploiter l'ouvrage de traitement des eaux usées du centre commercial de la SNC Les Hauts de Gadji, veuillez trouver ci-après quelques éléments complémentaires et explicatifs.

CONTENU TECHNIQUE INSUFFISANT

- Les conditions d'entretien de l'ouvrage doivent être précisées (définition et fréquence des opérations de maintenance).

Les conditions d'entretien sont présentées dans le document joint nommé « Contrat entretien Les Hauts de Gadji ».

- L'installation doit être équipée d'un dispositif de remise en route automatique de celle-ci en d'interruption momentanée de l'alimentation électrique lors de la remise en service de l'alimentation électrique (cf. article 2.6 de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009). Ce point doit être précisé dans le dossier.

La STEP Miniflo sera bien équipée d'un dispositif de remise en route automatique. Cette mesure est indiquée dans le document joint nommé « Mémoire SNC Les Hauts de Gadji » à la page 10 § 7.3.

- L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques (cf. article 4.2 de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009). Notamment, un extincteur adapté doit être prévu en cas de départ de feu au niveau de l'armoire de commande. Ce point doit être précisé dans le dossier de déclaration.

Un extincteur de 2 kg de CO2 est d'ores et déjà prévu sur site, il est mentionné sur le plan masse (planche n°2) remis avec le dossier de déclaration, de même un poteau d'incendie est également prévu à moins de 200 m du complexe (indiqué sur le plan masse). Le document joint nommé « Armoire technique » fait mention de l'extincteur.

- L'installation doit être équipée d'un point d'eau permettant d'assurer le nettoyage des équipements (cf. article 3.4 de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009). Ce point doit être précisé dans le dossier de déclaration.

La STEP Miniflo sera bien équipée d'un point d'eau. Cette mesure est indiquée dans le document joint nommé « Mémoire SNC Les Hauts de Gadji » à la page 10 § 7.4.

- L'ouvrage étant situé au niveau du parking, il y a lieu de préciser si la gamme de station d'épuration Miniflo peut être mise en œuvre dans l'emprise d'une zone roulante et le cas échéant les dispositions constructives qui seront mises en œuvre.

Le document joint lors du dépôt du dossier de déclaration présentait en dernière page les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la STEP au niveau d'un passage de véhicule. Vous trouverez, de nouveau ces éléments dans le document joint nommé « Mémoire SNC Les Hauts de Gadji » en page 13.

• **Snc LES HAUTS DE GADJI**
5 bis, rue Barnau - Baie de l'Orphelinat
98800 Nouméa
Tél : 27 69 05 - Fax : 27 74 14
Email : snc@lagoon.nc
Ridat 653618.001